2024-ADM-2-VDN JACKOWIAK

Signataire madame jackowiak fanny

- devis et bons de commande inférieurs ou égaux à 15.000 €ht,
- courriers de convocation aux visites de site,
- conflits, requêtes, réclamations dans le cadre de l'exécution,
- bons de commande inférieurs ou égaux à 40 000 € ht
- courriers de révision de prix,
- bons de commande inférieurs ou égaux à 40.000 € ht,
- demandes de clarifications, précisions, perfectionnement, compléments ou confirmation d'engagement des offres des candidats toutes procédures confondues,
- demandes de devis ou lettres de consultation pour les marchés à procédure adaptée et les marchés subséquents
- courriers de demande aux soumissionnaires de précision sur la teneur de leur offre toutes procédures confondues,
- mises en jeu des garanties prévues au marché,
- · courriers liés aux demandes d'attestations fiscales et sociales et assurances,
- transmission des documents de la consultation aux opérateurs économiques pour tous les marchés toutes procédures confondues,
- prolongations d'un délai de garantie,
- demandes des pièces prévues aux articles r.2143-6 à 10 du code de la commande publique pour les marchés en cours d'exécution,
- courriers de notification des avenants aux contrats de dsp, des contrats de ppp lancés avant le 1er avril 2016,
- mandat autorisant un agent, placé sous son autorité directe, à déposer plainte sans constitution de partie civile.
- courriers d'études et d'échanges préalables avec les opérateurs économiques dans le cadre de la définition des besoins pour les marchés à procédure adaptée,
- réponses aux courriers de réclamation pour les marchés à procédure adaptée,
- décisions d'admission, ajournement, réfaction et rejet de prestations
- réponses aux demandes de précisions sur les motifs de rejet pour les marchés à procédure adaptée,
- décisions relatives aux opérations de vérification quantitative et qualitative,
- état d'entrée dans les lieux et de sortie,
- cosignature du rapport des offres finales avec le directeur général adjoint/ la directrice générale adjointe,
- demandes de précisions sur les offres anormalement basses toutes procédures confondues,
- lettres de rejet des candidatures des marchés à procédure adaptée,
- signature des procès-verbaux d'ouverture des plis pour les marchés à procédure

adaptée de fournitures et de services inférieurs à 90.000 € ht,

- courriers ayant pour objet l'application de pénalités pour inexécution des dispositions contractuelles,
- ordres de service d'exécution (exception faite des ordres de service d'ajournement et de suspension)
- cosignature du rapport d'analyse des candidatures avec le directeur général adjoint/ la directrice générale adjointe,
- lettres d'information des candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée,
- réponses à une réclamation formulée par le délégataire ou le partenaire,
- cosignature des procès-verbaux d'ouverture des plis pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 215.000 € ht et les marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs ou égaux à 1.000.000 € ht, avec le directeur/la directrice pilotage appui contrôle et transformation, et avec le directeur général adjoint/ la directrice générale adjointe,
- liste des items du service
- décisions de levée des réserves,